

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime,

EXCUSEE : Mme GOURAUD Cécile (pouvoir à M. GAUDIN Guy)

NON EXCUSE : Néant

Madame DUPE Valérie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2026/041 - Objet : DENTS CREUSES – Attribution des terrains

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de parcelles communales situées rue du Ruisseau, rue de la Tranquillité et rue du Pâtis. Elle précise que ces terrains ont fait l'objet de permis d'aménager en vue de la création de deux lots rue du Ruisseau, deux lots rue de la Tranquillité et un lot rue du Pâtis.

Madame le Maire indique que les terrains ont été viabilisés et proposés à la vente conformément à la délibération 2025-053 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal fixant les conditions de commercialisation.

À ce jour, les seules candidatures reçues concernent :

- Monsieur Arthur LEFORT et Madame Anaïs GITTARD pour le lot n°1 rue du Ruisseau ;
- Monsieur Rodlin RAPHAEL et Madame Sarah HERBAIN pour le lot n°2 rue du Ruisseau ;
- Monsieur Maxime CELLIER pour le lot n°2 rue de la Tranquillité ;
- Monsieur Mathis MOTAIS pour le lot n°1 rue du Pâtis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de ces lots dans les conditions fixées par la délibération susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025-053 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant les prix et conditions de cession des terrains communaux situés rue du Pâtis, rue du Ruisseau et rue de la Tranquillité ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Considérant que la commune a engagé la commercialisation de plusieurs terrains à bâtir destinés à l'accession à la propriété en résidence principale ;

Considérant que les candidatures reçues répondent aux critères fixés par la commune ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'attribution des lots ;

Monsieur MOTAIS Mathis et Monsieur CELLIER Maxime ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **13 voix pour** et ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le lot n°1 situé rue du Ruisseau à :
 - Monsieur Arthur LEFORT et Madame Anaïs GITTARD ;
- d'attribuer le lot n°2 situé rue du Ruisseau à :
 - Monsieur Rodlin RAPHAEL et Madame Sarah HERBAIN ;
- d'attribuer le lot n°2 situé rue de la Tranquillité à :
 - Monsieur Maxime CELLIER ;
- d'attribuer le lot n°1 situé rue du Pâtis à :
 - Monsieur Mathis MOTAIS ;
- de préciser que les ventes seront réalisées conformément aux conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025, notamment concernant :
 - l'obligation d'occupation en résidence principale ;
 - la clause anti-spéculative ;
 - les engagements des acquéreurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les compromis, actes authentiques et tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

